

# CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

## REUNION du 19 DECEMBRE 2018

Convocation en date du : 14/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2018

Date d'affichage du Procès-Verbal : 22/12/2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

### **Présents** :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, Serge DESROCHES, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL

Mmes Jacinthe AUJAL, Denise FORESTIER, Estelle GATILLE, Christiane LANCIAUX

### **Absent-excuse** :

- M. André DARGAUD a donné procuration à M. Philippe PROST

- M. Laurent DUFOUR a donné procuration à M. Serge DESROCHES

Mme Denise FORESTIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Signalétique Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier**

M. Serge Desroches indique qu'il a participé à une réunion sur le projet de signalétique proposé par la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier afin d'harmoniser l'affichage dans les 17 communes. Une consultation a été lancée, c'est l'entreprise Picbois qui sera chargée du dossier.

M. Serge Desroches présente les différents types de panneau qui seront installés :

- panneau d'entrée de territoire
- panneau d'entrée de commune
- panneau relais information service
- panneau signalétique d'intérêt local

Il conviendrait de mettre en place une commission pour travailler sur le dossier notamment pour recenser toutes les informations à mettre sur les panneaux. M. Serge Desroches, Pierre Auray et Marcel Renon se portent candidat à cette commission.

## **2°) Site internet**

M. Serge Desroches indique que le site internet mis en place dans toutes les communes de l'ancienne communauté de Communes est obsolète et très compliqué à gérer. La Communauté de Communes travaille sur le projet d'un nouveau site internet incluant les nouvelles communes rattachées par la fusion.

L'idée première est de faire un cahier des charges permettant de recenser les besoins de chaque commune.

M. Serge Desroches et M. Vial se propose de travailler sur le projet. M. Laurent Dufour sera sollicité.

## **3°) Projet Voie verte**

M. Serge Desroches rappelle le projet de voie verte lancé par le Conseil Départemental de Saône et Loire,

Plusieurs rencontres ont eu lieu et notamment le 06 décembre dernier avec M. Jean-François Cognard.

2 itinéraires possibles : 30 km de Cluny à Montmelard

15 kms de Cluny à Tramayes

Celui de 30 kms serait à priori retenu. Le Département prendrait en charge financièrement ce dossier.

## **4°) Questions et informations diverses**

### **- Dépenses d'investissement - Autorisation pour mandatement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2018**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2019, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2018 et cela en plus des crédits reportés le cas échéant ; somme qui sera affectée aux opérations suivantes :

Opération 126 voirie Article 2151 : 22 500,00 €  
(Travaux d'investissement 2018 : 90 000 € x 25 %)

Opération 152 Acquisition de matériel article 2183 : 4 500,00 €  
(Travaux d'investissement 2018 : 18 000 € x 25 %)

Opération 200 Divers bâtiments communaux article 21318 : 17 639,75 €  
(Travaux d'investissement 2018 : 70 559 € x 25 %)

Opération 219 Aménagement places vers anciennes écoles article 2128 : 23 750,00 €  
(Travaux d'investissement 2018 : 95 000 € x 25 %)

Opération 222 Terrain Gauthier article 2128 : 8 750,00 €  
(Travaux d'investissement 2017 : 8 750 € x 25 %)

Article 2128 : 12 122,50 €  
(Travaux d'investissement 2018 : 48 490 € x 25 %)

**- Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-41-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2018-99 en date du 29 novembre 2018 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 29 novembre dernier, d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais Communautaires suivante :

ARTICLE 1 : Est créé à compter du 1er janvier 2017, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais. Cet EPCI est composé des communes de : Bourgvilain, Dompierre-les-Ormes, La Chapelle du-Mont-de-France, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour -sur Grosne (à compter du 1/01/2019), Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Verosvres.

ARTICLE 2 : Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB).

ARTICLE 3 : La communauté de communes est dotée du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

ARTICLE 4 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Trambly (71520), 3 rue de la Mairie.

ARTICLE 6 : Le comptable de la Communauté de communes est le Trésorier de Cluny.

ARTICLE 7 : La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 8 : L'ensemble des personnels, employés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous, relève de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les siennes.

L'ensemble des biens, droits et obligations, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous est transféré à la Communauté de communes.

ARTICLE 9 : Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

A/ Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### B/ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Politique du logement et du cadre de vie.

Création, aménagement et entretien de la voirie.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Assainissement.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### C/ Compétences supplémentaires

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
  - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
  - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ;
  - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
  - relais assistantes maternelles (RAM).
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.

- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
  - développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
  - développement du système d'autostop « RezoPouce » ;
  - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
  - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.

**ARTICLE 10 : Habilitations statutaires :**

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région ;
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres.

Le Maire propose d'approuver l'actualisation des statuts communautaires telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré\*,

- adopte la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais telle que définie ci-dessus ;
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

**- Bulletin municipal**

Les bulletins municipaux sont arrivés en Mairie. Ils pourront être distribués entre le 26 et 29 décembre prochain.

**- Vœux de la Municipalité**

Ils auront lieu le 05 janvier prochain à 16 h 30 à la salle des fêtes.  
Rendez-vous est donné à 15h30 pour la préparation de la salle.

**- Projet accueil famille de réfugiés**

Mme Jacinthe Da Cunha rappelle le projet d'accueil d'une famille de réfugiés. Une réunion a eu lieu le 12 décembre dernier avec l'Association Le Pont et le collectif. Le bail avec l'Association a été signé pour le logement au-dessus de la Pharmacie, les meubles ont été commandés.  
L'accueil de la famille devrait se faire début janvier. Nous n'avons pas encore d'informations concernant la composition de la famille.

**- Eglise**

Mme Denise Forestier demande où en est le dossier du chauffage de l'église. Au dernier test effectué par l'entreprise Jayet, les émissions de gaz sont catastrophiques, Un arrêté interdisant l'utilisation du chauffage a été pris.

Au vu du montant estimatif de travaux pour la mise en conformité, se pose la question de savoir si on remet un chauffage. Si tel est le cas, le passage d'un thermicien sera nécessaire.

La commission travaux étudie ce dossier.

## - Divers

- Mme Christiane Lanciaux indique que des voitures se garent sur le trottoir en face du Café des Ormes empêchant le passage des piétons. Le problème sera sans doute résolu avec la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux.

- Le Crédit Agricole a déménagé, on est toujours en attente de nouvelles pour la vente du bâtiment et du maintien du distributeur.

- Il perdure des problèmes sur le réseau des mobiles. M. le Maire indique avoir contacté le Directeur Régional d'Orange et le Directeur Régional de SFR pour des problèmes sur l'antenne relais au Col des Vaux.

Toutes les personnes concernées sont invités à contacter les services de SFR, propriétaire de l'antenne relais.

- M. Roger Besson rappelle les problèmes de mégots de cigarette dans le passage après Groupama. Un courrier sera envoyé au locataire.

Des fientes de pigeon salissent le trottoir au niveau de la maison de Mme Point, Grande Rue. Il semblerait que les pigeons se réfugient sur une planche au niveau de la toiture. Un courrier sera envoyé à la propriétaire afin que cette planche soit enlevée.

## - Cahier de doléances

Il est demandé si un cahier de doléances était prévu en Mairie pour les gens souhaitant noter leurs remarques, critiques et revendications vis-à-vis des manifestations des gilets jaunes. Renseignement sera pris auprès de la Préfecture pour la réglementation.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 23/01/2019 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 16/01/2019 à 20h 00

Fin de séance : 21 h 15